

**Le Président de la communauté de communes d'Erdre & Gesvres,
et le Maire de Treillières**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Direction Générale
Police Municipale**

Vu la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions modifiée par la loi N° 82.623 du 22 Juillet 1982 ;

Vu le Code de la Route ;

N° 2020-cs-.....

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêtés interministériels ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux autorités territoriale de prendre l'ensemble des mesures de prévention afin d'assurer la sécurité des usagers de la voirie routière ;

OBJET :

**Extension des marchés
alimentaires sur la
contre-allée de la Place
de la Liberté à Treillières**

CONSIDERANT l'avis favorable de la Mairie de Treillières en date du 30 mars 2020 autorisant l'occupation du domaine public pour l'extension du marché alimentaire sur la contre-allée de la Place de la Liberté en raison de la mise en œuvre des mesures sanitaires;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir la présence des marchés alimentaires des jeudis et dimanches matin de 07h00 à 14h00 pour la population ;

Sur proposition de la direction générale des services;

ARRETE

ARTICLE 1 – La contre-allée de la place de la Liberté (zone délimitée entre le magasin de fleurs et la bibliothèque municipale) sera fermée à la circulation et au stationnement des véhicules automobiles de 00h00 à 14h00 les jeudis et dimanches matin du jeudi 02 avril 2020 jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire afin d'accueillir les étals des commerçants du marché alimentaire dans le respect des normes d'hygiène.

ARTICLE 2 – L'accès piétons sera maintenu et laissé libre au droit des portes du magasin de fleurs, de l'Agence Postale et de la Bibliothèque Municipale afin que les clients puissent circuler librement les jours de marché.

ARTICLE 3 – Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et feront l'objet d'une procédure de mise en fourrière immédiate au titre des articles R417-9, R 417-10 et R 417-11 du code de la route.

Les véhicules faisant l'objet d'une mise en fourrières seront pris en charge par la Société Louis 16 (tel : 02.40.29.15.15) qui en assurera la garde sur son site situé, 114 rue de l'Etier à Nantes.

Les mains levées des véhicules placés en fourrière seront effectuées par la Police Municipale de Treillières du lundi au jeudi de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 et le vendredi de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h00, au 06 place de l'église à Treillières.

ARTICLE 4 – La signalisation routière réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place par les services techniques de la ville de Treillières.

ARTICLE 5 – La Directrice Générale des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le délais de recours auprès du tribunal administratif est de deux mois à partir de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié et affiché à chaque extrémité de la place de la liberté 15 jours avant le transfert du marché alimentaire hebdomadaire.

ARTICLE 8 –Le présent arrêté sera remis en main propre par un agent assermenté à chaque commerçant du marché alimentaire hebdomadaire et aux commerçants sédentaires de la place de la Liberté

ARTICLE 9 – Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Maire de Treillières
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Treillières
- Madame la Directrice des Services Techniques de la ville de Treillières
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Chapelle sur Erdre
- Monsieur le Commandant du Service départemental d'incendie et de secours
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la ville de Treillières,
- Monsieur le Chef de service du SAMU de Loire Atlantique

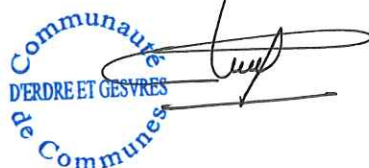
Date de publication :

Pour le volet circulation et stationnement

A Grandchamp des Fontaines, le 31/03/2020

Pour le Président et par suppléance,

Le 2ème Vice-Président

The image shows a blue circular official stamp with the text "Communauté d'Érdré et Gesvres de Communes" around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Patrice Leray".

Patrice LERAY

Pour le volet occupation du domaine public

A Treillières, le

Le Maire,

Alain ROYER